

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 62/2026

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2026 : DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 3 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A
CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.6.11.155 du 17 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 16 décembre 2025 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2026 du Budget principal de la CAMVS, et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT les crédits disponibles au chapitre 65 prévus la subvention versée au concessionnaire de la patinoire à la suite de l'indexation définitive de celle-ci ;

CONSIDERANT les besoins de crédits au chapitre 011 pour compléter les crédits nécessaires pour l'évaluation et le renouvellement du contrat de concession de la patinoire ;

CONSIDERANT les besoins de crédits pour financer les opérations de clôture des travaux réalisés pour la création d'une rampe d'accès sur le quartier centre de Melun (opération 00044) ;

CONSIDERANT le décalage des travaux de reconstruction du local d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melun ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER les virements de crédits suivants,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
AMO Délégation de service public Patinoire	F	Origine	SPO	65	65743	325	- 7 700,00
		Destination	SPO	011	62268	325	+7 700,00
Quartier centre gare	I	Origine	PAT	23	237	5541	- 90 000,00
	I	Destination	PAT	00044	2312	61	90 000,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260603-63839-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.